



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## NAO 2019 – GROUPE A

### DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sont terminées. En cas de signature de l'accord, on retiendra de 2019, la création d'une indemnité de déplacement domicile/travail pour les postières et les postiers ne pouvant bénéficier des transports en commun. Concernant la rémunération, ses différentes composantes devraient augmenter entre 1,4% (augmentation moyenne sans évolution professionnelle) et plus de 5% (en cas d'évolution professionnelle). La revendication CFDT de créer une augmentation générale valable pour tous est actée.

Les mesures présentées ici ne pourront s'appliquer qu'en cas de signature d'un accord recueillant 30% de représentativité.

La CFDT persévère dans sa demande d'un dépoussiérage de la NGC.

Les NAO ne permettent pas d'améliorer le système de rémunération. Cependant, ces négociations doivent être le point de départ d'un chantier « rémunération des cadres ».

La CFDT souhaite un système plus transparent.

#### Revalorisation de la rémunération – groupe A :

Revalorisation individuelle	1% (*)
Augmentation générale	0,4%
<b>Total rémunération de base :</b>	<b>1,4%</b>
Complément familial, Prime Ultra Marine	1,6%

(\*) La valeur du point passerait donc de 48,95 € à 49,49 € bruts.

- ▶ La CFDT exige d'éradiquer le phénomène des augmentations à 0. La réintroduction d'une augmentation générale pour le groupe A est donc un progrès en ce sens.
- ▶ À la demande de la CFDT, des statistiques plus précises sur la rémunération des cadres seront communiquées en commission de suivi. La CFDT souhaite ainsi plus de transparence pour plus d'équité.

#### Valorisation de l'évolution professionnelle au sein du groupe A : une enveloppe représentant 0,60% de la masse salariale !

Au sein du groupe A, aucun mécanisme de promotion ne permet de valoriser l'évolution professionnelle. Pour y remédier, la CFDT a obtenu deux mesures :

Accès à l'ICS3A	+ 5% minimum
Évolution professionnelle significative	+ 2% minimum

#### Mesures égalité salariale Classe III et Groupe A

Un budget spécifique de 300 000€ est consacré à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes :

- 240 000€ seront réservées aux femmes dont la rémunération fixe est en décalage défavorable par rapport aux pratiques internes ;
- Les 50 personnes issues de l'étude de rémunération des mesures individuelles dont la rémunération est le plus en décalage se verront garantir un complément d'augmentation d'un montant de 3%.

## Aide aux familles monoparentales

Une enveloppe de 800 000€ sera allouée en 2019 à des mesures d'aides financières urgentes à destination des familles monoparentales en complément du budget habituellement consacré aux aides pécuniaires non remboursables du COGAS

## Jour de carence des fonctionnaires

En cas d'accord, le jour de carence des fonctionnaires sera compensé. Il y aurait donc égalité de traitement avec les salariés.

## Création d'une indemnité de déplacement domicile travail

Conformément aux dispositions légales, les postières et les postiers bénéficient d'une prise en charge partielle des abonnements de transport en commun pour se rendre au travail. En revanche, certains de nos collègues ne bénéficient pas d'un accès aux transports en commun du fait, par exemple, d'horaires atypiques ou de l'éloignement des centres de production

Trajet aller ou retour supérieur à 20 km	100 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 25 km	125 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 30 km	130 € net par an

- La CFDT avait demandé que La Poste s'engage pour alléger le poids des dépenses contraintes pour les postières et les postiers. La création de cette indemnité est donc une réelle ouverture et devrait concerner environ 65 000 fonctionnaires et salariés. Cependant la CFDT veut aller plus loin concernant le plan de déplacement entreprise.

## Revalorisation des indemnités liées aux déplacements professionnels

Indemnités kilométriques (*)	Selon type véhicule (**)	+5%
Revalorisation du taux repas (métropole)	16€	+ 10%
Revalorisation du taux repas (DOM)	21,70 €	+ 10%

(\*) Le complément de remboursement au-delà du seuil de 2 500 kilomètres de déplacements professionnels indemnisés dans l'année civile passe de 3 à 4 cents/km.

(\*\*) Création d'une nouvelle catégorie : véhicule électrique



# LA CFDT, 1<sup>er</sup> syndicat du pouvoir d'achat

## "Pour donner à chacun le pouvoir de vivre"